

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 JUIN 2026 A 16 HEURES 30

Etaient présents :

Mesdames FOURNIER, BERNADICOU, BATTISTELLA, CURUTCHET et DARDENNE, Messieurs JELONCH, DAURIS, LAFFORGUE, SAINSYLINE, CHARRIE, MAZET, LANGE, et MEJES, .

Etaient excusés :

Madame PIQUES-ROUXELIN, Monsieur TURCHETTI.

Assistaient à la réunion :

Mesdames LEVASSEUR et BOUTET, TRONEL (ALBA Audit), et Messieurs DALIBARD (référent qualité et innovation) et LAGRAULET (Directeur).

I – OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Monsieur JELONCH, Président du CSTG, ouvre la 73^{ème} assemblée générale en remerciant les participants pour leur présence ainsi que l'Union Patronale du Gers pour le prêt de la salle.

En introduction et à titre de synthèse de l'année 2025, le Président s'appuie sur les 3 axes de plan stratégique Cap 2027 du CSTG, porté par le Conseil d'administration.

1° - La satisfaction des entreprises adhérentes et des salariés suivis quant au service rendu.

Résorber progressivement le retard au niveau des visites médicales :

- 8105 visites en retard en 2023 (28% de l'effectif suivi) ;
- 5754 visites en retard en 2024 (21% de l'effectif suivi) ;
- 4149 visites en retard en 2025 (15% de l'effectif suivi).

Réalisation des fiches d'entreprises et apurer le retard :

- 2460 en retard en 2023 (75%) ;
- 1788 en retard en 2024 (58%) ;
- 1369 en retard en 2025 (46%).

Suivre le nombre d'adhérents à jour en matière de Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) :

- Pas de suivi en 2023 ;
- 34% en 2024 ;
- 62% en 2025.

Observer la montée en puissance de la PDP :

- 224 signalements traités en 2023 ;
- 489 signalements traités en 2024 ;
- 843 signalements traités en 2025.

Mesurer la satisfaction auprès de nos adhérents :

- 88% de satisfaction globale au niveau des salariés ;
- 86% de satisfaction globale au niveau des adhérents ;

2° - Pérennité de l'association CSTG32.

Sur le plan juridique :

Certification du CSTG niveau 1 en mars 2025 ;
 Certification du CSTG niveau 2 en février 2026 ;
 Le niveau 3 sera présenté en 2027 ;
 Notre agrément arrive à échéance en mai 2027.

Sur le plan financier :

Perte de 157057€ en 2023 ;
 Résultat positif de 47268€ en 2024 ;
 Excédent de 96292€ en 2025 ;
 Léger déficit prévu en 2026.

En terme d'image :

Grande soirée sur la santé mentale des dirigeants avec le Professeur TORRES d'Amarok le 10 décembre 2025 au Domaine de Tarriquet ;
 Organisation d'une journée CAP PREVENTION SANTE le jeudi 14 janvier 2027.

3° - Epanouissement des collaborateurs.

Recrutement de Lucille SANCHEZ NAVARRO comme technicienne en santé au travail ;
 Dotation de 35000€ au plan de financement des indemnités de fin de carrière ;
 Formation des assistants volontaires vers un métier de conseillère en prévention.

Pour conclure ce chapitre introductif le Président souhaite remercier les 3300 adhérents qui nous font confiance ;
 les 27 500 salariés qui utilisent nos services ;
 les 35 collaborateurs qui s'investissent ;
 les 19 administrateurs, membres de la commission de contrôle et commissaire aux comptes qui l'épaulent bénévolement dans sa mission.

Il souhaite également remercier les administrateurs qui ont œuvré au développement et à la gouvernance du CSTG dont les mandats se sont achevés au mois de mars 2026.

- Monsieur Alain DESBONS (par ailleurs ancien Président durant 11 ans) ;
- Madame Nadège FOURNIER (ancienne secrétaire du CSTG) ;
- Monsieur Francis BUFFARAL (ancien Président de la Commission de contrôle).

Il souligne l'investissement de ces derniers au cours des années (plus de 10 ans en qualité de bénévoles).

II - ETAT DES PRESENCES ET POUVOIRS

D'après nos statuts, pour valablement délibérer, notre Assemblée Générale doit respecter un quorum de 25% des 2 2443 entreprises à jour de cotisation, représentants 20 883 salariés, soit 3 563 voix.

Le quorum est donc de 891 voix.

L'exploitation des réponses qui nous sont parvenues nous amène à constater que nous avons reçu 551 pouvoirs représentants 926 voix et 8 adhérents présents représentent 52 voix, soit au 978 voix, ce qui nous permet de valablement délibérer.

Répartition des pouvoirs reçus:

M. Christian JELONCH 926

Répartition des pouvoirs représentés par les participants :

Monsieur JELONCH	14
Madame BERNADICOU	10
Monsieur Philippe LAFFORGUE	4
Monsieur MAZET	2
Monsieur LANGE	10
Madame Nadège FOURNIER	1
Monsieur 1000 SOLEILS	8
Madame Sandrine BATTISTELLA	3

**III – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 24 JUIN 2025**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Juin 2025 est adopté.

IV - COMPTE RENDU DE FONCTIONNEMENT 2025

Le support utilisé est annexé au présent compte rendu.

Monsieur LAGRAULET présente ce compte rendu pour l'année 2025.

Il est présenté dans un premier temps aux adhérents les justificatifs d'agrément du service et de certification de niveau 2. Ces deux éléments sont obligatoires dans le cadre des missions confiées à un Service de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnel (SPSTI).

Notre agrément couvre la période 2022-2027 et devra être prochainement renouvelé.

La gouvernance du CSTG est compte 5 représentants employeurs et 5 représentants salariés au Conseil d'administration.

Après consultation des organisations patronales et syndicales, une nouvelle gouvernance a été élue lors d'une réunion, conjointe du Conseil d'administration et de la Commission de contrôle en mars 2026.

Le nombre de médecins du travail est identique (6,10 ETP) avec l'intégration des deux médecins collaborateurs au cours de l'année 2024.

De ce fait l'effectif moyen attribué pour un médecin du travail 100% ETP est de **4499 salariés/ETP**.

Voici les autres changements pour l'année 2025 parmi le personnel du CSTG.

Arrivée :

Cyril GARCIA en novembre 2025 – IDEST

Le remplacement de Quentin BELEGOU par Lucille SANCHEZ NAVARRO en qualité de technicienne de prévention en santé au travail.

A signaler l'arrêt maladie de Marie Pierre FORGUES au cours de l'année 2025 et début 2026 ainsi que son licenciement pour inaptitude début juin 2026.

Nous avons également débuté une collaboration avec le cabinet CSIERESO afin de bénéficier de l'aide d'une assistante sociale (2 jours par mois). Cette personne est notamment sollicitée dans le cas de salarié n'étant pas en arrêt de travail (hors du champs d'action des assistantes sociales de la CARSAT).

Principaux chiffres pour 2025

Ces chiffres sont issus de notre logiciel PADOA et ont été préalablement présentés à la Commission de contrôle du CSTG.

Ils restituent les prestations réalisées par les équipes dans le cadre de l'ensemble socle de service pour l'année 2025.

Elles sont articulées autour de 4 axes :

- Données administratives du service ;
- Prestations réalisées dans le cadre de l'axe 1 – prévention des risques professionnels ;
- Prestations réalisées dans le cadre de l'axe 2 – suivi médical des salariés ;
- Prestations réalisées dans le cadre de l'axe 3 – prévention de la désinsertion professionnelle.

Les travaux menés dans le cadre du projet de service et du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sont également présentés.

Deux éléments sont également précisés :

- Le décret entrant vigueur le 1^{er} août 2026 prévoyant la transmission par la CPAM des arrêts de travail de 6 mois et plus qui seront transmis à la cellule PDP des SPSTI ainsi que le motif de l'arrêt de travail. Ces transmissions se feront via des messageries sécurisées e santé.
- La transmission de ces informations aura vocation à conduire si nécessaire la mise en place d'une visite de pré-reprise

V - COMMISSIONS DE CONTROLE

Madame Nicole DARDENNE Vice-Présidente de la Commission de contrôle, présente le rapport d'activité de cette instance.

La composition de la commission de contrôle est fixée par l'article L4622-12 et D4622.33 du code du travail. Elle comprend 9 membres au moins et 21 membres au plus.

- un tiers de représentants des employeurs;*
- deux tiers de représentants des salariés des entreprises adhérentes au service interentreprise*

Le mandat des membres est de 4 ans.

La répartition actuelle des sièges du collège représentants des salariés a été définie localement via un accord du 12 novembre 2013 signé par les syndicats salariés et prévoyait 2 représentants pour les syndicats suivants : FO - CFDT - CGC - CFTC - et CGT.

En pratique, il a été décidé lors de la réunion de la Commission de contrôle du 12 avril 2022 de coordonner renouvellement des représentants au Conseil d'administration et renouvellement des représentants de la Commission de contrôle. A ce jour, comme cela a été dit dans le rapport de fonctionnement l'ensemble des postes est pourvu.

La Commission de contrôle est en outre dotée de son propre règlement intérieur qui précise le nombre de réunions annuelles, le nombre de participants, la répartition des sièges, les modalités de désignation de son Président et de son Secrétaire, les conditions d'élaboration de l'ordre du jour:

La commission de contrôle est consultée en temps utile sur l'organisation et le fonctionnement du service médical interentreprise. A ce titre, son avis est notamment sollicité en ce qui concerne :

- l'état prévisionnel des recettes et des dépenses;*
- la modification de la compétence géographique et professionnelle du service médical;*
- les créations, suppressions d'emplois de médecin du travail, d'intervenants en prévention des risques professionnels ou d'infirmiers;*
- les créations, suppression ou modifications de secteurs médicaux;*

La commission de contrôle est également informée :

- Des observations et des mises en demeure de l'inspection du travail et des mesures prises pour s'y conformer*
- De l'état d'application des clauses des accords ou conventions collectives.*

Sur le plan local, depuis le 1^{er} juillet 2012 et conformément aux dispositions légales, la commission de contrôle du CSTG est présidée par un membre du collège de représentants salariés. Monsieur Francis BUFFARAL était Président jusqu'au 31 mars 2026.

La commission de contrôle s'est trois fois depuis la dernière assemblée générale.

Le 24 novembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des deux nouveaux membres de la CC ;
2. Gouvernance – renouvellement des mandats;
3. Point sur les mouvements de personnel;
4. Réalisation de l'ensemble socle de service 1^{er} semestre 2025 ;
5. Audit de certification niveau 2.

Lors de la réunion du 26 mars, la commission de contrôle s'est réunie pour l'installation de l'instance au terme des 4 ans.

1°) rappel des textes ;

2°) Etat des désignations par les organisations patronales (5) et syndicales (10).

3°) Installation des instances (élection du Président de la Commission de contrôle – salarié et du secrétaire – employeur).

4°) Projet et actions en cours : stratégie globale du service/démarche qualité et projet immobilier)

5°) organisation de la formation des administrateurs (lundi 29 juin)

6°) Calendrier des prochaines réunions

La dernière réunion du 21 avril était destinée à la présentation du rapport du Directeur (soit le rapport d'activité qui remplace le rapport médical)

Ce rapport d'activité sert également de base pour alimenter deux autres rapports nationaux.

- DGT

- PRESANSE

La journée du 29 juin est organisée en vertu de l'article D4622-39 du code du travail stipule que « Les membres de la commission de contrôle bénéficient, dans les trois mois qui suivent leur nomination, de la formation nécessaire à l'exercice de leur mandat, auprès de l'organisme de leur choix. Cette formation est à la charge du service de santé au travail. »

En cas de renouvellement de leur mandat et lorsqu'ils ont exercé leurs fonctions pendant trois ans, consécutifs ou non, les membres de la commission de contrôle bénéficient, dans les mêmes conditions, d'un stage de perfectionnement et d'actualisation de leurs connaissances. »

VI – RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE 2025

En l'absence de Monsieur Jean Claude TURCHETTI, Trésorier de l'association, Thierry LAGRAULET présente le bilan pour l'exercice 2025.

L'exercice 2025 fait apparaître un excédent 92 292€ contre un excédent de 47 268 € en 2024.

Le résultat 2025 va porter le fonds de réserve à 829 174 € ;

Le total des charges s'élève à 3 438 762€ (3 075 723€ en 2024).

Le total des recettes s'élève à 3 535 054 (3 124 991€ en 2024).

Nous disposons par ailleurs d'un compte permettant de couvrir nos indemnités de fin de carrière à hauteur de 123 521€.

On soulignera principalement :

Au bilan :

- *La ligne emprunt correspond à l'investissement immobilier réalisée en 2022 sur Eauze*
- *Une augmentation des nos disponibilités en lien avec l'excédent réalisé.*

Au compte de résultat :

- *une augmentation de notre poste cotisations, liée notamment à l'augmentation de cette dernière en 2026 ;*
- *l'impact de notre offre complémentaire NOA sur les comptes ;*
- *le détail des postes de dépenses est le suivant :*
 - o *Les éléments relevant du remboursement des indemnités maladie sont à présent comptabilisés en charges et non plus en produit (transfert de charge);*
 - o *L'augmentation de la masse salariale correspond au nombre d'acteurs nécessaires à la réalisation de l'offre socle mais également à une dotation exceptionnelle au compte IFC et une augmentation de la provision pour congés payés ;*
 - o *Les frais liés à la location du logiciel PADOA sont logés dans le poste services extérieurs et impactent fortement ce dernier (second poste de dépenses).*

Le coût du logiciel métier soulève des questions.

Le Président rappelle la nécessité d'un logiciel métier performant au regard de nos obligations. A ce jour 4 logiciels dominent le marché. Chacun des prestataire applique un coût de location lié au nombre de salariés facturés par le SPSTI. Il est clair que notre taille ne nous permet pas d'influer sur ce montant même si une association entre SPSTI est étudiée.

Le principe de la facturation des absents aux employeurs est posé.

Monsieur LAGRAULET rappelle que nous déplorions un absentéisme de 25% sur les convocations émises par nos infirmières en 2023 et cela en période de retard de visite. L'utilisation de notre nouveau logiciel a permis de baisser ce taux à 15%.

Ces créneaux sont perdus pour la collectivité des adhérents. A l'image des pratiques exercées par les autres services de prévention et de santé au travail, une pénalité de 50% du montant de la cotisation a été décidée pour les salariés absents. Suggestion est faite de séparer montant de la cotisation et montant de la facturation des absents dans la présentation des résolutions.

Le Président rappelle que nous considérons un salarié absent si ce dernier ne nous a pas informé de son absence 72 heures avant la date du rendez-vous. Il serait souhaitable de mieux indiquer aux adhérents le principe et le coût de l'offre complémentaire PADOA.

Il est rappelé qu'en cas de contestation nous pratiquons un avoir sur la facture émise dans les 14 jours qui suivent la souscription sauf utilisation du support par l'adhérent.

Aucune autre question n'étant posée par l'assemblée, Monsieur JELONCH donne la parole à Monsieur Jérôme DAURIS, Commissaire aux Comptes de l'association.

VII – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur Jérôme DAURIS, Commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports.

Il rappelle l'étendue de sa mission (contrôle des comptes annuels, justification des appréciations, vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi).

Notre Commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des principes et règles comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

IX – BUDGET 2027 - MONTANT DE LA COTISATION 2026

Monsieur LAGRAULET indique que, selon nos prévisions, nous devrions constater un équilibre en fin d'année 2026.

Les éléments évoqués ci-dessous ont été préalablement validés par le Conseil d'administration.

Les paramètres principaux retenus pour le calcul du budget 2027 sont les suivants :

- Une composition des équipes pluridisciplinaires stable avec une évolution possible du statut des ASST en raison de nouvelles missions confiées.*
- un effectif de salariés facturés de 33 000 soit identique à celui prévue pour 2026.*
- la facturation des absents sur l'année pleine et un nombre de DUERP numériques (NOA) de 1100 souscriptions;*
- une hausse des salaires limitée en +1 % (avec une marge liée à la gratification du personnel) ;*
- une hausse du barème des frais de déplacements limitée à 2,5% ;*

- ~~— une remise à niveau progressive du montant alloué au plan Indemnités de Fin de Carrière ;~~
- un taux de cotisation fixé à 102€ HT pour les adhérents relevant de l'offre socle de service et 134€ pour les adhérents de la fonction publique hospitalière.
- Une recherche de conventionnement externe.

Dans le respect des éléments ci-dessous, le budget 2027 approcherait l'équilibre.

X – VOTE DES RESOLUTIONS

1°) RESOLUTION – PROCES VERBAL

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025, disponible sur le site du cstg32.

POUR 978 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2°) RESOLUTION – COMPTE RENDU DE FONCTIONNEMENT:

Après avoir pris connaissance de l'activité de l'association pour l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les décisions prises et les réalisations effectuées.

POUR 978 CONTRE 0 ABSTENTION 0

3°) RESOLUTION – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES:

Après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 qui vous ont été présentés.

POUR 978 CONTRE 0 ABSTENTION 0

4°) RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (excédent de 96 292 €) en augmentation du fonds de réserves.

POUR 978 CONTRE 0 ABSTENTION 0

5°) RESOLUTION – BUDGET PREVISIONNEL

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel présenté pour l'exercice

2027.

POUR 978

CONTRE 0

ABSTENTION 0

6°) RESOLUTION – TAUX DE COTISATION 2027 (OFFRE SOCLE + OFFRE SPECIFIQUE) Grille forfaitaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer un taux unique de cotisation applicable au 1^{er} janvier 2027 hors agences intérim et hors conventions d'un montant de 102 €. Ce taux sera également applicable à l'offre socle travailleurs indépendants.

Conformément aux dispositions de l'article 8 -f de son règlement intérieur, en cas d'absence non excusée du salarié à la convocation médicale, une facture de pénalité sera établie au montant de 51€ HT par absence (soit 50% du montant de la cotisation).

POUR 970

CONTRE 8

ABSTENTION

7°) RESOLUTION – TAUX DE COTISATION 2027 – INTERIM

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux de cotisations suivants applicables au 1^{er} janvier 2027 uniquement pour les agences intérim

Salariés présents	102€ HT par salarié
Salariés absents	51€ HT par salarié

(soit 50% du taux plein)

POUR 970

CONTRE 8

ABSTENTION 0

8°) RESOLUTION – TAUX DE COTISATION 2027 – HORS CONVENTION (Fonction Publique hospitalière)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide de fixer un taux de cotisation unique applicable au 1^{er} janvier 2027 uniquement aux les agents de fonction publique hospitalière d'un montant de 134€ HT par salarié.

Conformément aux dispositions de l'article 8 -f de son règlement intérieur, en cas d'absence non excusée du salarié à la convocation médicale, une facture de pénalité sera établie au montant de 51€ HT par absence.

POUR 970

CONTRE 8

ABSTENTION 0

9°) RESOLUTION – OFFRE COMPLEMENTAIRE

Sur proposition du Conseil d'administration l'Assemblée générale ordinaire,

après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de l'offre complémentaire NOA (DUERP numérique) à 150€ pour l'année 2027.

POUR 978

CONTRE 0

ABSTENTION 0

XII – QUESTION DIVERSE

Aucune question n'étant posée, le Président propose de clôturer la partie statutaire et de passer la parole à Monsieur DALIBARD au sujet de notre projet CAP PREVENTION SANTE.

Il est rappelé en préambule la date du décret instaurant les services de santé : 14 octobre 1946 soit bientôt 80 ans.

S'appuyant sur cette élément nous avons décidé de mettre en place une journée dédiée à la promotion de notre action articulée autour de 4 axes :

- *marquer l'évolution en matière de prévention et de santé au travail (changer l'image) en associant les services de prévention du département ;*
- *illustrer le décroisement santé travail/santé publique ;*
- *mettre en valeur nos partenariats (prévention = travail d'équipe) ;*
- *Toucher les deux acteurs : employeurs et salariés.*

La date de cette évènement est fixée au jeudi 14 janvier 2027.

La journée sera articulée autour de deux temps :

- *Village de prévention*
- *Soirée conférence thématique*

Le dôme de CIRCA situé à Auch sera le lieu de la soirée. Des échanges sont en cours pour baser le village de prévention dans l'institut de formation des soins infirmiers (IFSI).

Pour animer la soirée nous nous sommes assurés de la présence d'un présentateur professionnel, Monsieur Adrien ROIHARD. Une ou deux têtes d'affiches supplémentaires sont prévues.

XIII – CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président clôture l'assemblée générale à 19h30 en remerciant les administrateurs et membres du personnel qui l'ont épaulé.

La Secrétaire
Mme Marichu CURUTCHET

Le Président
M. Christian JELONCH


